

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 333

présenté par

Mme Corneloup, M. Descoeur et M. Liger

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au titre, supprimer les mots :

« à l'accompagnement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition des soins palliatifs est précise :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle »

Aussi, convient-il de s'en tenir à cette définition. Tel est le sens de cet amendement.